

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 05 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N°2020.00276

DIVERSES OPERATIONS DE VOIRIE - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA VILLE DE SAINT-ETIENNE A SAINT-ETIENNE-METROPOLE

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 29 septembre 2020

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 112

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 116

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Michèle BISACCIA, Mme Jennifer BONJOUR, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Gilles BOUDARD, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Henri BOUTHEON, Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Christophe CHALAND, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIERI, Mme Viviane COGNASSE, M. Germain COLLOMBET, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Jordan DA SILVA, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Bernard LAGET représenté par Mme Marie José MAKAREINIS, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND représenté par Mme Christine HEYRAUD, Mme Solange MORERE, Mme Aline MOUSEGHIAN,

RECUEIL EN PREFECTURE
Le 16 octobre 2020

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24420770-20201005-0202002760

DATE D'APPÊCHAGE : 16 octobre 2020

M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, M. Marc PETIT, Mme Christel PFISTER, M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Clémence QUELENNEC, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Hervé REYNAUD, Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Daniel TORGUES, M. Jacques VALENTIN, Mme Laetitia VALENTIN

Pouvoirs :

M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à Mme Marie-Pascale DUMAS,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
Mme Nicole PEYCELON donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU

Membres titulaires absents excusés :

Mme Audrey BERTHEAS, Mme Catherine CHAPARD, M. Jean-Claude CHARVIN,
M. Jérôme GABIAUD, M. Gérard TARDY, M. Julien VASSAL,
Mme Eliane VERGER LEGROS

Secrétaire de Séance :

M. Tom PENTECOTE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 05 OCTOBRE 2020

DIVERSES OPERATIONS DE VOIRIE - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA VILLE DE SAINT-ETIENNE A SAINT-ETIENNE-METROPOLE

Les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent à une commune, membre d'une Métropole, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du Conseil Métropolitain et du Conseil Municipal concerné.

Le montant de l'opération de réfection de la rue Crozet Boussingault est de 70 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Etienne pour cette opération est fixé à 15 000 € TTC.

Le montant de l'opération de réfection de la rue Parmentier est de 240 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Etienne pour cette opération est fixé à 75 000 € TTC.

Le montant de l'opération de réfection de la rue Buisson est de 112 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Etienne pour cette opération est fixé à 30 000 € TTC.

Le montant de l'opération de réfection de la rue Wuppertal est de 112 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Etienne pour cette opération est fixé à 30 000 € TTC.

Le montant de l'opération de réfection de la rue Jules Ferry est de 125 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Etienne pour cette opération est fixé à 35 000 € TTC.

Le montant de l'opération de réfection de la rue de Patroa est de 134 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Etienne pour cette opération est fixé à 35 000 € TTC.

Le montant de l'opération de réfection de la rue Jean-Baptiste David est de 135 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Etienne pour cette opération est fixé à 35 000 € TTC.

Le montant de l'opération de réfection de la rue Paul et Pierre Guichard est de 70 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Etienne pour cette opération est fixé à 20 000 € TTC.

Le montant de l'opération de réfection de la rue Roger Rocher est de 65 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Etienne pour cette opération est fixé à 10 000 € TTC.

Le montant de l'opération de réfection de la rue Outre Furan est de 153 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Etienne pour cette opération est fixé à 40 000 € TTC.

Le montant de l'opération de réfection de la rue du Serment du Jeu de Paume est de 159 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Etienne pour cette opération est fixé à 50 000 € TTC.

Le montant de l'opération de réfection de l'Allée Jean Bertouze est de 81 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Etienne pour cette opération est fixé à 20 000 € TTC.

Le montant de l'opération de réfection de la rue Jean-Claude Verpilleux est de 118 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Etienne pour cette opération est fixé à 30 000 € TTC.

Le montant de l'opération de réfection de la rue Camille Saint Saens est de 140 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Etienne pour cette opération est fixé à 40 000 € TTC.

Le montant de l'opération de réfection de la rue Lamartine est de 170 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Etienne pour cette opération est fixé à 40 000 € TTC.

Le montant de l'opération de réfection de la rue Descours est de 87 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Etienne pour cette opération est fixé à 10 000 € TTC.

Le montant total des fonds de concours à verser par la Commune de Saint-Etienne à la Métropole est de 515 000 € TTC.

Le montant des opérations pouvant évoluer, chaque fonds de concours versé par la commune de Saint-Etienne sera ajusté :

- si le montant définitif de l'opération est inférieur à l'estimation initiale, Saint-Étienne Métropole pourra procéder au remboursement des trop perçus,
- si le montant définitif de l'opération est supérieur à l'estimation initiale, dans la limite de 10 % du montant initial susvisé et après accord express de la commune, le montant du fonds de concours versé par ladite commune sera augmenté, sans excéder la part de financement de Saint-Étienne Métropole.

Les fonds de concours seront versés en une fois par la commune, dès que les deux délibérations concordantes du Conseil municipal de Saint-Etienne et du Conseil Métropolitain de Saint-Étienne Métropole seront exécutoires.

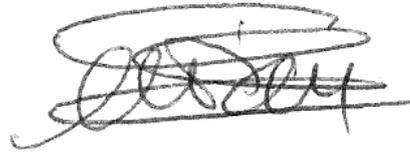
Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **procède à l'encaissement des fonds de concours versés par la commune de Saint-Etienne pour les diverses opérations susmentionnées ;**

- les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 13 du budget Voirie de l'exercice 2020 (article 13241, opération 66) ;
- les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 21 du budget Voirie de l'exercice 2020 (article 2151, opération 66).

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gaël Perdriau', written in a cursive style.

Gaël PERDRIAU